

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents : AL-GAMRA Esma ; BOUIGUE Sylvie ; GILLAUD Sophie ; LAMOTTE Anne ; LEBOUL Françoise ; MELLET Anne-Marie ; TABORSKI Catherine ; BRETOS Cédric ; DELMAS Eric ; DUTHOIT Dominique ; ESCOBEDO André ; JEANNE Frédéric ; LANNES Daniel ; LEPINE Hervé ; POMMET Bernard ; ZANATTA Thierry ; LEPINEUX François.

Pouvoirs : Monsieur HOUZE Christophe donne procuration à Monsieur LEPINE Hervé

Absents :

Mesdames BAURY Christine ; PERRIER Véronique ; SCIBOR Patricia.

Messieurs HOUZE Christophe ; MANGION Christophe ; YEFSAH Matthieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20H30

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LEPINE



2019-07-01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2019

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 4 novembre 2019.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-08-02 FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Achat d'une auto laveuse pour les nouveaux locaux périscolaires

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric JEANNE,

Dans le cadre des contrats de territoire pour la programmation 2020, nous souhaitons acquérir une auto laveuse qui peut être destinée à l'entretien des nouveaux locaux périscolaires.

L'achat de cet équipement s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail des agents ayant une activité au sein de l'école.

De plus, la surface des nouveaux locaux (lino) est adaptée à l'utilisation de ce matériel.

La proposition chiffrée ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT
EMBALMAG ZA de l'Hobit n°1 31790 St Sauveur	Achat d'une autolaveuse	Autolaveuse Freccia : 3 411,60€ HT

A cet effet, le conseil départemental peut participer dans une fourchette de 10 à 20% du montant hors taxe subventionnable.

Voici le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD31 CONTRAT DE TERRITOIRE	682,32 €	20%
AUTOFINANCEMENT	2 729,28 €	80%
	3 411,60€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention, la plus large possible, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'achat d'une auto laveuse destinée aux nouveaux locaux périscolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2020

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-08-03 : FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Achat d'une auto laveuse pour les locaux de la maternelle et de l'élémentaire

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric JEANNE,

Dans le cadre des contrats de territoire pour la programmation 2020, nous souhaitons acquérir une auto laveuse qui peut être destinée à l'entretien des locaux de la maternelle et de l'élémentaire.

L'achat de cet équipement s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail des agents ayant une activité au sein de l'école.

De plus, la surface de ces locaux est adaptée à l'utilisation de ce matériel.

La proposition chiffrée ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT
EMBALMAG ZA de l'Hobit n°1 31790 St Sauveur	Achat d'une autolaveuse	Autolaveuse Rolly : 2 445,71€ HT

A cet effet, le conseil départemental peut participer dans une fourchette de 10 à 20% du montant hors taxe subventionnable.

Voici le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD31 CONTRAT DE TERRITOIRE	489,14 €	20%
AUTOFINANCEMENT	1 956,57 €	80%
	2 445,71€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention, la plus large possible, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'achat d'une auto laveuse destinée aux nouveaux locaux périscolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2020

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-08-04 RESSOURCES HUMAINES : Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET,

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Pour l'année 2020, le montant estimé par tour de scrutin est de 272,93€ brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, qui en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme suit :
 - o Si un seul agent peut prétendre à l'indemnité :
 - $\text{Montant IFTS} / 4 = \text{indemnité par scrutin}$
 - o Si plusieurs agents peuvent prétendre à l'indemnité :
 - $\text{Montant IFTS} / 12 \times \text{nombre de bénéficiaire} = \text{indemnité par scrutin}$
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0

Non-participation au vote :	0
-----------------------------	---

2019-08-05 RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET,

Une première délibération a été adoptée le 10 juillet 2019 nous autorisant à recruter des agents recenseurs, il convient désormais de fixer leur rémunération.

Pour rappel le recensement se tient du 16 janvier au 15 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Les agents recrutés seront rémunérés au prorata des imprimés collectés et remplis selon le barème suivant :
 - o Feuille de logement : 0,60€
 - o Bulletins individuels : 1,25€
 - o Tournée de reconnaissance : 20€
 - o Formation : tarif horaire (8 heures) basé sur le 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 des fonctionnaires
 - o Forfait kilométrique : 50€

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-07-06 DOMAINE PUBLIC : Approbation de la convention de transfert et de réimplantation d'espèces protégées

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Anne LAMOTTE,

Par un arrêté du 12 octobre 2007, le préfet de Haute-Garonne a autorisé la Mairie de Brax à procéder au prélèvement et à la transplantation de plants de roses de France (Rose gallica), sous réserve de la mise en œuvre de mesures de suppression, de réduction et de compensation de l'impact de ces aménagements. Ainsi nous avons l'obligation de réintégrer, à l'entrée nord de la parcelle du lotissement à construire, les rosiers précédemment prélevés au droit de cette parcelle et d'en assurer l'entretien et la conservation,

Par un arrêté du 15 mars 2019 puis un arrêté modificatif du 6 juin 2019, la commune de Brax a accordé au promoteur immobilier « Saint-Agne Immobilier » un permis d'aménager, en vue de la construction d'un lotissement de 16 lots sur le terrain situé le long de la route

départementale n° 37. Par la suite, le lotisseur a proposé à la commune d'assumer lui-même la charge financière et matérielle de cette réimplantation, tandis que la commune conservera la responsabilité de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert et la réimplantation des espèces protégées susmentionnées,
- D'attribuer la prise en charge de l'opération au lotisseur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférant.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-08-07 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-07-06 : Mise à disposition des salles communales et du domaine public aux partis et organisations politiques durant les périodes précédant les élections

Monsieur le Maire,

Afin de donner plus de marge dans la réservation des salles aux différentes listes postulant aux diverses élections, il serait préférable d'ouvrir la salle mixte aux partis et organisations politiques durant les périodes précédant les élections. De plus, la réservation de salle pour manifestation politique doit concerner directement la population braxéenne. Les autres dispositions présentes dans la délibération 2019-07-06 sont reconduites à l'identique dans la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder aux parties et aux organisations politiques l'accès à titre gratuit, dans la limite de leur disponibilité, les salles communales suivantes :
 - o Salle des fêtes
 - o Petite Salle des fêtes
 - o Les salles orange et verte
 - o La salle mixte
- D'autoriser les candidats à occuper l'espace public conformément aux règles énoncées ci-dessus,

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-8-8 : Questions Diverses :

2019-8-8 : SDEHG : Approbation d'un branchement d'un bâtiment communal impasse TERROUGES

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 octobre 2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement d'un bâtiment communal impasse TERROUGES :

- Réalisation d'un branchement monophasé aéro-souterrain depuis le réseau T150 existant via une RAS à réaliser sur PBA existant.
- Fourniture et mise en place d'un coffret de sectionnement d'un coffret T2 à mettre en limite de propriété (emplacement vu avec le Responsable des Services Techniques)
- La pose du compteur et du disjoncteur sont à traiter avec votre fournisseur d'électricité

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 469€ TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	618€ TTC
Total	3 087€ TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Informations Diverses :

- Travaux de voirie rue du stade

La commune a demandé au Pôle Ouest l'installation de nouveaux coussins berlinois sise rue du stade. Cette installation a permis de remplacer l'ancien équipement vétuste et de réhabiliter la chaussée.

- **Demande de reconnaissance pour catastrophe naturelle pour cause de sécheresse**

Aujourd'hui la mairie a communiqué via son site internet et son panneau lumineux quant au possible lancement de reconnaissance pour catastrophe pour cause de sécheresse. Nous avons reçu une dizaine de dossier et avons décidé de lancer la procédure auprès de la préfecture.

Le conseil municipal est clos à 21 heures et 20 minutes.

Le Maire,

François LEPINEUX



François Lepineux